

**Bureau du 5 mai 2003**

**Décision n° B-2003-1262**

commune (s) : Lyon 3° - Lyon 8°

objet : **Lyon 3° et Lyon 8° - Echange, avec la Ville, de divers biens**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction de la politique foncière et immobilière - Service opérationnel - Subdivision sud

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 23 avril 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine se propose d'échanger un terrain lui appartenant situé 123-125, rue Marius Berliet à Lyon 8° contre divers biens appartenant à la ville de Lyon, à Lyon 3° et 8° constitués des biens suivants :

- un terrain situé 194-198, rue de Créqui à Lyon 3°, d'une superficie de 422 mètres carrés, cadastré sous les numéros 99, 100, 101, 102, 103 de la section AO,
- un appartement avec grenier et cave (lots n° 16, 20 et 28 ainsi que les 52/1 000 des parties communes attachés à ces lots) d'une superficie de 30 mètres carrés dépendant d'une copropriété situé 19, rue Vaudrey à Lyon 3°, cadastrée sous le numéro 171 de la section AO,
- un terrain situé 21, rue Antoine Lumière à Lyon 8°, d'une superficie de 471 mètres carrés, cadastré sous le numéro 1 de la section AR,
- un terrain situé 16, rue Berchet à Lyon 8°, d'une superficie de 441 mètres carrés, cadastré sous le numéro 194 de la section AR cédé occupé aux termes d'une convention précaire et révocable.

Ces biens figuraient dans des emplacements réservés au profit de la Communauté urbaine dans le POS 2001 qui a été annulé. En tout état de cause, ils ont vocation à devenir propriétés communautaires pour ultérieurement être intégrés dans le domaine public en vue de la création de places publiques.

Le terrain cédé à la ville de Lyon doit servir à la création d'un espace vert public. Il s'agit d'un terrain de 1 230 mètres carrés, situé 123-125, rue Marius Berliet à Lyon 8°, cadastré sous le numéro 265 de la section AR. La ville de Lyon occupe déjà partiellement ce terrain en vertu d'une convention précaire et révocable en date du 24 mars 1993.

Cet échange se ferait sans soulte conformément à l'avis des services fiscaux ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'échange qui lui est soumis.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'acte authentique à intervenir.

**3° - Les frais** d'actes notariés seront partagés par moitié par les deux collectivités. La quote-part de la Communauté urbaine est estimée à 2 000 €.

**4° - Cet échange** ferait l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise, évaluée à 300 000 €, en dépenses : compte 211 300 - fonction 824 - opération 0096,

- pour la partie cédée, la valeur historique évaluée à 83 189,61 €, en dépenses : compte 675100 - fonction 820 - opération 0499 et en recettes : compte 211 200 - fonction 822 - opération 0499,

soit :

- plus-value réalisée, 216 810,89 € en dépenses : compte 676 100 - fonction 01,

- en recettes : compte 19200 - fonction 01.

**5° - Les montants** en dépenses comme en recettes sont inscrits au budget de la Communauté urbaine - exercice 2003 par décision modificative et pour les frais d'actes notariés à hauteur de 2 000 €, compte 211 300 - fonction 824 - opération 0096.

**6° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0096 du 21 janvier 2003 pour 7 385 000 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,